



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral du
portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
EARL de Kermaria
Projet de création d'un élevage de volailles de chair et d'un forage d'eau à LANGOELAN**

le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre 1^{er} du livre V (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

VU le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet du Morbihan ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée, le 19 octobre 2018, complétée le 3 avril 2019, par MM. Youenn LE FUR et Mathieu LE METAYER, gérants de l'EARL de Kermaria, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kermaria » à LANGOELAN (56160), afin d'exploiter à cette même adresse, un élevage de volailles de chair ayant un effectif de 120 000 emplacements et de créer un forage d'eau destiné à l'alimentation de l'élevage ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne du 24 janvier 2019 ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU le rapport de recevabilité du directeur départemental de la protection des populations, inspecteur des installations classées du 25 avril 2019 ;

VU la décision n°E19000139/35 du 21 mai 2019 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Mme Nicole JOUEN, attachée de la fonction publique territoriale en retraite, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que le projet susvisé doit être soumis à enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

La demande d'autorisation environnementale présentée par MM. Youenn LE FUR et Mathieu LE METAYER, gérants de l'EARL de Kermaria, dont le siège social est situé au lieu-dit « Kermaria » à LANGOELAN (56160), en vue d'être autorisés à créer, à cette même adresse, un élevage de volailles de chair de 120 000 emplacements et un forage d'eau destiné à l'alimentation de l'élevage, sera soumise à enquête publique **du jeudi 27 juin 2019 à 9h au lundi 29 juillet 2019 à 17h30 pour une durée de 33 jours**. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LANGOELAN.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'études B.E.L. ENVIRONNEMENT dont une étude d'impact et son résumé non technique
- les avis recueillis sur le projet (2 documents)
- l'avis de l'autorité environnementale du 24 janvier 2019 et le mémoire en réponse à cet avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, en mairie de LANGOELAN, où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairies de LESCOUET-GOUAREC (22), MELLIONNEC (22), PLOERDUT, SEGLIEN et SILFIAC aux jours et horaires habituels d'ouverture de celles-ci

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès des pétitionnaires dont les coordonnées figurent à l'article 1^{er} du présent arrêté ou auprès du bureau d'études B.E.L. ENVIRONNEMENT - 1 la Croix Blanche – Saint-Guen – 22530 GUERLEDAN – tél : 06.19.21.74.80 – mail : bel.environnement22@gmail.com.

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de LANGOELAN, LESCOUET-GOUAREC (22), MELLIONNEC (22), PLOERDUT, SEGLIEN et SILFIAC, aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 11 juin 2019 au plus tard**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, l'EARL de Kermaria procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 modifié.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais de l'EARL de Kermaria dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan et des Côtes d'Armor).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Nicole JOUEN, attachée de la fonction publique territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de LANGOELAN au cours de permanences suivantes :

- jeudi 27 juin 2019 de 9h00 à 12h30
- vendredi 5 juillet 2019 de 14h00 à 17h30
- jeudi 18 juillet 2019 de 9h00 à 12h30
- lundi 29 juillet 2019 de 14h00 à 17h30.

Durant ces permanences, la commissaire-enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations écrites ou orales.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice en mairie de LANGOELAN ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice en mairie de LANGOELAN (adresse postale : 44 rue Duchelas 56160 LANGOELAN / courriel : langoelan.mairie@wanadoo.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan dans les meilleurs délais (articles L123-13 et R 123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine les demandeurs et leur communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et au maire de LANGOELAN. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Les conseils municipaux des mairies LANGOELAN, LESCOUET-GOUAREC (22), MELLIONNEC (22), PLOERDUT, SEGLIEN et SILFIAC et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **au plus tard, le 13 août 2019** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande présentée par l'EARL de Kermaria. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement emportant déclaration au titre de la loi sur l'eau, assortie de prescriptions ou un refus.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires de LANGOELAN, LESCOUET-GOUAREC (22), MELLIONNEC (22), PLOERDUT, SEGLIEN et SILFIAC et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 05 JUIN 2019

Le préfet



Raymond LE DEUN

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes et MM. les maires de LANGOELAN, LESCOUET-GOUAREC (22), MELLIONNEC (22), PLOERDUT, SEGLIEN et SILFIAC
- M. le préfet des Côtes d'Armor
- M. le sous-préfet de Pontivy
- M. le directeur départemental de la protection des populations
- M. le président du tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - Hôtel de Bizien - 35044 Rennes cedex
- Mme Nicole JOUEN commissaire enquêtrice
- MM. Les gérants de l'EARL de Kermaria